

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte origine Inde

Par le règlement d'exécution (UE) 2017/1514 (JO L332/2015), du 31 août 2017, la Commission a ouvert un réexamen du règlement d'exécution (UE) n°1371/2013 qui avait étendu l'application du droit antidumping définitif sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine aux importations de ces mêmes produits expédiés de l'Inde et d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays.

Le règlement d'exécution (UE) 2017/1514 a pour objet d'étudier la possibilité d'accorder une exemption des mesures antidumping à la société SPG GLASS FIBRE PVT LTD (identifiée par le CACO C205), abrogeant le droit antidumping pour les importations effectuées par ce producteur-exportateur et soumettant ces importations à enregistrement, à compter du 2 septembre 2017.

En conséquence, durant la période de réexamen, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations des marchandises originaires de la République populaire de Chine ou expédiées de l'Inde ou d'Indonésie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays, tissus relevant actuellement des codes TARIC: 7019510014, 7019510015, 7019590014 et 7019590015.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.